VILLE DE
SAINT-JOSEPH
Service de la Voirie

ARRETE n° 782 / 2020

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place François Mitterrand dans le cadre d'une friperie organisée par la Régie Territoriale Sud,

ARRÊTE

Article 1er .- **Le mardi 08 décembre 2020 de 06h00 à 16h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
Parking de la Place François Mitterrand (suivant la délimitation faite par les barrières)	**Interdits sauf aux :** - organisateurs et participants En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1er du présent arrêté,considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 03 DEC. 2020
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Guy LEBON